

**Syndicat Mixte du Schéma  
de Cohérence Territoriale  
de l'agglomération  
bisontine**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération  
bisontine**

**Séance du 31 janvier 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00 au Conseil Départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h45

**Etaient présents au Grand Besançon Métropole:**

**Communauté de communes du Val Marnaysien** : Didier AUBRY, Fabrice BIGOT, Gérard CREUX, Thierry MALESIEUX, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Nicolas BODIN, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLILOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE (représenté par Gilles SPICHER), Yves GUYEN, , Jean-Marc JOUFFROY, Valérie MAILLARD, Jean-Paul MICHAUD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Daniel PARIS, Anthony POULIN, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAF.

**Etaient absents :**

**Communauté de communes du Val Marnaysien** : Vincent BALLOT, Martial DARDELIN, Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Patrick AYACHE, Frédérique BAEHR, Kévin BERTAGNOLI, Alain BLESSEMAILLE, Catherine BOTTERON, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Pascal DERIOT, Ludovic FAGAUT, Sadia GHARET, Jean-Pierre JANNIN, Eloy JARAMAGO, Michel JASSEY, Jacques KRIEGER, Aurélien LAROPPE, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Patrick OUDOT, Philippe PERNOT, Françoise PRESSE, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Claude VARET.

**Mandants : Françoise PRESSE**

**Mandataires : Nathan SOURISSEAU**

**Secrétaire de séance : Yves GUYEN**

## Contrat régional Territoires En Action

**Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président**

	Date	Avis
Bureau	17/01/2023	Favorable
Comité syndical	31/01/2023	Favorable

Le Contrat CAP TERRITOIRE liant Le SMSCoT à la Région et aux deux EPCI membres pour le financement de projets d'aménagement s'est achevé en 2022. La Région a refondu son dispositif de contractualisation territoriale. Le SMSCoT est sollicité pour être signataire du nouveau dispositif.

### 1 – Rappel du contexte contractuel défini par la Région

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, l'Assemblée régionale a approuvé son nouveau cadre d'intervention en matière de politique d'aménagement du territoire, dont les grands principes sont issus du SRADDET « Ici 2050 » : transition écologique et énergétique, renforcement des centralités avec un objectif de sobriété foncière, coopération et complémentarités entre territoires au service de l'attractivité. Cette nouvelle politique de cohésion territoriale doit se déployer avec le nouveau contrat territorial « territoires en action » élaboré à l'échelle du territoire du SCoT.

Les échanges sont aujourd'hui engagés sur le plan technique, pour élaborer, à partir du projet de territoire du SCoT, les volets stratégique et opérationnel du contrat qui s'inscriront dans une complémentarité avec les priorités régionales. L'objectif de signature des contrats se situe en juin 2023. Le financement global de cette politique, pour la période 2022 - 2026, a été voté par l'Assemblée régionale lors de sa session consacrée au Budget supplémentaire 2022.

« Territoires en Action », conserve le principe de deux volets :

- un volet métropolitain sur les thématiques suivantes :
  - o Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité
  - o Enseignement supérieur et recherche
  - o Equipement de rayonnement régional ou métropolitain.
- Un volet « socle » ou territorial dont seuls les deux premiers axes sont obligatoires :
  - o Le changement climatique
  - o L'attractivité par le développement de services à la population
  - o Favoriser les mobilités actives au quotidien
  - o Faciliter l'accès à la santé pour tous,
  - o Autre priorité du territoire

La Région a maintenu son engagement financier de 100 M€ pour le volet métropolitain qui abondera les 5 contrats métropolitains de Bourgogne-Franche-Comté. La répartition du volet territorial est construite sur une logique d'aide accrue aux territoires les plus fragiles. Pour le territoire du SCoT, l'enveloppe du volet territorial s'élève à 4 254 784€ (sur une enveloppe régionale de 100 M€).

Le contrat s'étalera sur 7 ans, de 2022 à 2028, sur 2 périodes :

- Une première période 2022 à 2026 (jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours) sur la base d'une programmation de projets d'investissement déterminée à la signature du contrat, qui mobilisera 80% de l'enveloppe, avec des dossiers à déposer au plus tard au 31/12/25. A cette date, les crédits non mobilisés tomberont, sans report sur la période suivante.
- Une seconde période 2026 à 2028 qui mobilisera 20% des enveloppes avec introduction de nouveaux projets.

La gouvernance est assurée par :

- Un comité de pilotage réunissant des élus de la Région, du SMSCoT, de GBM et de la CCVM qui se réunira au moins une fois par an
- Une instance de programmation dont la composition reste à préciser.

## 2 – Etat d’avancement du contrat « Territoires en action » sur le territoire du SCoT de l’agglomération bisontine

A la demande de la Région, les éléments constitutifs du volet métropolitain ont été déposés le 14 octobre dernier auprès des services de la Région. 14 projets ont été déposés afin de permettre à la Région de vérifier leur éligibilité au dispositif contractuel et répartir l’enveloppe régionale de 100 M€ en fonction des projets présentés. La Région devrait rendre son avis début février 2023 sur la proposition déposée.

S’agissant du volet socle, n’étant pas programmatique, les dossiers seront déposés au fil de l’eau. Toutefois, un cadrage préalable est sollicité par la Région avec une proposition de répartition de l’enveloppe financière par grands axes. Au vu des premiers projets susceptibles de s’inscrire dans le volet socle, il est proposé d’organiser le contrat comme suit :

- Axe Changement climatique (mini 30%) : 40%
- Axe Développement des services à la population (maxi 50%) : 40%
- Axe mobilités actives : 20%

Chaque projet, qu’il relève du volet métropolitain ou du volet socle, doit faire l’objet d’un avis du SMSCoT. Le Comité syndical ne se réunissant en moyenne que 3 fois par an, il est proposé que délégation soit donnée au Président, sur proposition du Bureau, pour rendre un avis sur chacun des projets qui seront proposés dans le cadre du Contrat territorial.

### A l’unanimité, le Comité syndical :

- prend connaissance des modalités du nouveau dispositif régional de contractualisation « Territoires en action »,

- valide :

- la clé de répartition par axes des financements du volet socle,
- le principe de déléguer au Président les avis à rendre sur les projets présentés dans le cadre du contrat « Territoires en action ».

Rapport adopté à l’unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président

